



UNION NATIONALE DES SYNDICATS  
AUTONOMES SANTE COHESION SOCIALE  
Ministère des Solidarités et de la Santé  
14, avenue Duquesne - Pièce 0335  
75350 PARIS SP 07

## Communiqué de presse du 20 juin 2023

### L'UNSA informe la Justice concernant le recours à des sociétés privées pour effectuer des inspections en EHPAD et autres établissements sociaux

**Contact Presse : 01 40 56 89 60 ou [syndicat-unsafederation-sante-cohesion-sociale@sante.gouv.fr](mailto:syndicat-unsafederation-sante-cohesion-sociale@sante.gouv.fr)**

La **Fédération UNSA Santé - Cohésion sociale**, qui représente majoritairement les fonctionnaires de l'Etat relevant des corps d'inspection du Ministère de la santé<sup>1</sup>, a déposé une information auprès de deux Procureurs relatifs à des agissements susceptibles de relever d'infractions pénales concernant le recours à des sociétés privées par des Conseils départementaux pour effectuer des inspections dans les secteurs social et médico-social, au sein de services ou établissements dédiés à l'accueil de personnes âgées, personnes handicapées ou de protection de l'enfance. Deux signalements au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale ont été transmis aux Procureurs de Nanterre et de Lyon concernés par cette affaire. Ces pratiques ont été recensées par le Ministère de la santé et ont fait l'objet de révélations par voie de presse le 3 mai 2023 (Canard Enchaîné). Ces révélations concernent plusieurs départements français et visent particulièrement deux sociétés commerciales SPQR et Enéis by KPMG.

La protection des personnes vulnérables prises en charge par des établissements ou services sociaux et médico-sociaux sous tutelle de l'Etat et/ou des Conseils départementaux est une mission régalienne qui ne peut être légalement confiée à des sociétés commerciales. Cette mission est en effet strictement réglementée par les Codes de la santé publique (CSP) et de l'action sociale et des familles (CASF). En outre, toutes décisions administratives prises sur la base de pseudo-inspections mises en œuvre sans base légale par des sociétés privées seraient irrémédiablement annulées par les juridictions administratives.

Interrogé le 30 mai 2023 par l'**UNSA**, le Secrétariat général du Ministère de la santé (SGMAS) a indiqué qu'un courrier de rappel des bonnes pratiques de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) avait été adressé à l'Assemblée des départements de France (ADF). L'**UNSA** ne peut se satisfaire d'un simple rappel à l'ordre technique, alors que la situation aurait nécessité une réaction politique ferme du Ministre de la santé lui-même. Le recours à des sociétés commerciales par des collectivités publiques, dans la mise en œuvre de leur mission régalienne de protection des personnes fragiles, préfigure un modèle de société qui n'est pas celui défendu par l'**UNSA**.

**La Fédération UNSA santé – Cohésion sociale** agit pour la protection de nos services publics et des usagers, jusqu'en justice si nécessaire. Elle revendique que la mission régalienne de protection des personnes vulnérables soit sanctuarisée au sein du Ministère de la santé. Pour cela, les missions d'inspection et de contrôle doivent être placées sous la responsabilité directe du SGMAS.



<sup>1</sup> Inspecteurs de l'action sanitaire et sociale / Médecins inspecteurs de santé publique / Pharmaciens inspecteurs de santé publique / Ingénieurs de génie sanitaire / Ingénieurs d'étude sanitaire / Techniciens de sécurité sanitaire